

MAIRIE



De
CASSAGNES
Département du Lot
Canton de Puy l'Evêque

Tel/fax: 05.65.36.60.32

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du lundi 12 décembre 2011 à 20 h 30

Le douze décembre deux mil onze à vingt heure trente minutes, le conseil municipal de la Commune de CASSAGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude JURQUET, Maire de Cassagnes.

Nombre de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents : 10

Etaient présents : Mr JURQUET, Mme DESSAINT, Mr LANDIECH, Mr GROUSSET, Mr DUMEAU, Mr LOUBIERES, Mme VERDIER, Mme CAILHOL. Mr ALADEL, DACHARY Lucie.

Excusé : Mr FERNANDEZ,

Date de convocation: 6 décembre 2011

Date d'affichage: 6 décembre 2011

Secrétaire de séance : Mme CAILHOL

Délibération du conseil municipal portant fixation de la rémunération des agents recenseurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l' agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibère

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Rémunération forfaitaire d'un montant de 700 €

DIT que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui sont à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Acte reçu à la préfecture le
Acte rendu exécutoire le

Le Maire
Jean-Claude JURQUET